

## Est-ce que Champeau Mégantic inc. respecte la norme FSC Bois Contrôlé?

4 décembre 2020

Nous procéderons prochainement à l'audit de Champeau Mégantic inc. situé au Québec, Canada afin de vérifier la conformité de leurs activités avec la norme FSC [Bois Contrôlé](#) (FSC-STD-40-005 V3-1). Nous vous adressons la présente pour vous demander si vous connaissez une raison pour laquelle leurs activités ne respecteraient pas cette norme.

Le bois contrôlé est du bois qui respecte les exigences minimales et que l'on peut donc mélanger au bois FSC et utiliser dans les produits portant l'étiquette FSC Mixte. En particulier, le bois ne doit pas provenir de:

- Forêts récoltées illégalement ;
- Forêts récoltées en violation de droits traditionnels ou civils ;
- Forêts dans lesquelles de hautes valeurs de conservation sont menacées ;
- Forêts qui sont converties en plantations ou en territoire à vocation non forestière ; ou
- Forêts où sont plantés des arbres génétiquement modifiés.

L'évaluation se tiendra le 14 janvier 2021. Nous vous invitons à fournir des commentaires. Voici vos options pour nous les communiquer:

- Quand ? Avant ou pendant l'évaluation.
- Comment ?
  - En rencontrant un membre du personnel NEPCon en personne.
  - En appelant Anna Luz, membre du personnel NEPCon du bureau régional du Canada. Le numéro de téléphone est le (514) 516-4649.
  - En écrivant à Anna Luz au PO Box 1771, Chelsea, QC J9B1A1.
  - En envoyant un courriel à Anna Luz à l'adresse suivante [aluz@preferredbynature.org](mailto:aluz@preferredbynature.org)
  - En organisant une rencontre avec Anna Luz
- Si vous souhaitez que vos commentaires restent confidentiels, veuillez nous en aviser au moment de nous faire parvenir vos commentaires.

Si vous fournissez des commentaires, nous communiquerons avec vous dans les 30 jours suivant l'audit.

Champeau Mégantic inc. a rédigé un sommaire public qui énumère :

- Les risques qu'ils ont identifiés qu'ils peuvent s'approvisionner de bois inacceptable.
- Les mesures prises pour atténuer ces risques.

Nous avons joint ce sommaire public à cette lettre.

Les parties prenantes souhaitant contester tout aspect du processus de certification forestière ou décisions prises par NEPCon concernant le respect de cette entreprise avec la norme Bois Contrôlé, peuvent le faire par une demande de plainte formelle à [www.nepcon.org](http://www.nepcon.org).

Nous vous remercions pour toute aide que vous êtes en mesure de fournir.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des recommandations pour contacter d'autres parties prenantes qui peuvent avoir un intérêt à fournir des commentaires sur cette organisation et cet audit.

Cordialement,

Anna Luz



FSC – BOIS CONTRÔLÉ

## SOMMAIRE DU SYSTÈME DE DILIGENCE RAISONNABLE

Organisation:

**Champeau Mégantic Inc.**

7730 Chemin du Barrage

Frontenac, Qc G6B 2S3

# Certificat FSC: **NC-COC-004669**

**NC-CW-004669**

# License FSC: **FSC-C044060**

Révisé par:

Karine Bilodeau

karine@champeau.com

819-583-1787

**Note:** Ce sommaire public a été préparé par l'organisation en amont de l'audit afin de se conformer aux exigences 6.1 et 6.2 de la norme FSC-STD-40-005 V3-1.

**Dernière mise à jour : 2020-12-03**

## 1. SYSTÈME DE DILIGENCE RAISONNABLE (SDR)

### 1.1. Développement du Système de Diligence Raisonnable

Le SDR a été développé par l'organisation.

### 1.2. Description des changements apportés au SDR depuis le dernier audit

Résumé des changements apportés au SDR (ajout et retrait de nouveaux fournisseurs, changement dans l'analyse de risque, ajout/retrait de mesures de contrôle, changement de nom d'entreprise, etc.)

#### 1.2.1 Liste des fournisseurs mise à niveau en mars 2020 et ajout en cours d'année.

Changements : ajouts de 8 nouveaux fournisseurs. Retrait de 6 fournisseurs (cause: pas d'approvisionnements depuis le dernier audit).

### 1.3. Description du Système de Diligence Raisonnable (SDR)

Districts d'origine	Niveau de risque	Analyse de risque applicable
CANADA: QC  Écorégions: NA0406, NA0407, NA0410, NA0605	Catégorie 1: Faible Catégorie 2: Déterminé Catégorie 3: Déterminé Catégorie 4: Déterminé Catégorie 5: Faible	Évaluation nationale de risques pour le Canada FSC-NRA-CA V2-1
USA: ME, NH, VT, NY, MA  Écorégions: NA0401, NA0406, NA0407, NA0410, NA0411, NA0414	Catégorie 1: Faible Catégorie 2: Faible Catégorie 3: Faible Catégorie 4: Faible Catégorie 5: Faible	<i>FSC National Risk Assessment for the coterminous United States of America</i> FSC-NRA-US V1-0 (Évaluation nationale de risques pour les É.-U.)

## 2. Gestion des plaintes

### 2.1. Mécanisme de gestion des plaintes

Après réception d'une plainte à l'égard du système de chaîne de traçabilité, l'entreprise entamera les procédures suivantes :

1. Confirmer réception de la plainte au plus tard 48 heures après la réception de celle-ci. Des demandes d'informations et de précision peuvent être formulés à ce moment au plaignant.
2. Fournir une réponse initiale au plaignant dans une période maximale de deux semaines. Si la plainte est jugée infondée, l'entreprise en informera le plaignant par écrit en lui expliquant pourquoi elle arrive à de telles conclusions, tout en lui offrant la possibilité de fournir de nouvelles informations.

#### Analyse de risque

- I. Partager la plainte le cas échéant avec l'auteur de l'analyse de risque (p. ex. Initiative nationale pertinente si analyse de risque nationale).
  - II. Les étapes proposées par l'entreprise pour résoudre la plainte, de même que l'approche de précaution préconisée pour agir en conséquence de la plainte seront également transmises au registraire et à l'Initiative nationale pertinente.
  - III. Utiliser une approche de précaution pour s'approvisionner de la région d'approvisionnement associée à une plainte en cours d'évaluation.
3. Si la plainte est jugée fondée, l'entreprise entamera un dialogue avec le plaignant en vue de résoudre la plainte considérée comme substantielle avant que d'autres actions ne soient entreprises. Par la suite, s'il s'avère nécessaire, l'entreprise procédera à l'analyse de la plainte, identifiera s'il est possible ou nécessaire d'entamer d'autres démarches. L'entreprise transmettra les plaintes substantielles à l'organisme certificateur et au Bureau National FSC auquel se rapporte la zone d'approvisionnement dans les 2 semaines suivant la réception de la plainte. Des informations sur les démarches que doit entreprendre l'organisation afin de résoudre la plainte, ainsi que les modalités d'application du principe de précaution devront figurer dans la plainte. Dans l'affirmative, elle spécifiera les actions proposées pour y répondre dans un délai de 2 mois.

#### Analyse de risque

- I. Si la plainte est évaluée et jugée substantielle, une action corrective sera déterminée pour les fournisseurs ainsi que les moyens prévus pour sa mise en œuvre. Si aucune action corrective ne peut être identifiée et/ou sa mise en œuvre non garantie, le matériel et/ou le fournisseur sera exclu par l'entreprise.
  - II. La mise en œuvre de l'action corrective par les fournisseurs et la vérification si elle est efficace sera vérifiée.
4. Entreprendre les actions appropriées en relation à la plainte et autres déficiences identifiées lors de l'analyse qui influence la conformité avec des exigences de la certification.
  5. Aviser le plaignant, le registraire et l'Initiative nationale pertinente lorsqu'il est jugé que la plainte a été adéquatement considérée et résolue.
  6. Toute documentation en lien à des plaintes sera conservée pour une période minimum de 5 ans.

#### 2.2. Coordonnées de la personne responsable de la gestion des plaintes

Pour faire parvenir une plainte, joindre:

Karine Bilodeau  
Champeau Mégantic Inc.  
[karine@champeau.com](mailto:karine@champeau.com)

### 3. Mesures de contrôle

2.3: Les peuples autochtones détenant des droits légaux ou coutumiers sur l'unité d'aménagement ne s'opposent\* pas au plan d'aménagement.

3.1: Tortue des bois, tortue mouchetée, salamandre sombre des montagnes, ginseng à cinq folioles et polémoine de Van Brunt: les propriétaires ou aménagistes des forêts de propriété privée sont informés :

- des habitats essentiels\* d'espèces présentes dans leurs forêts sous aménagement; ET
- des menaces aux habitats essentiels\*; ET
- des bonnes pratiques de gestion pour réduire les menaces aux habitats essentiels\*; ET
- de la législation applicable.

Grands propriétaires privés:

Il y a des preuves à l'effet que des actions sont mises en œuvre au sein de la zone d'approvisionnement pour atténuer les menaces causées par les activités forestières aux habitats essentiels\* identifiés dans le programme de rétablissement fédéral.

4.1: Une politique d'entreprise sur l'évitement du bois issu de conversion a été envoyée aux MRC dont une faible portion du territoire est concernée. De plus, la politique d'approvisionnement responsable se retrouve sur le site internet de l'entreprise.

### 4. Sommaire de visite terrain – chaîne d'approvisionnement

Non applicable - (L'organisation a désigné un risque faible pour tous ses districts d'origine et tous ses fournisseurs).